Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_70-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 25 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.70 Séance du 22 septembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 septembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 septembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Éric SAULLE, M. Jean-Marc ANDRÉ à Mme Élise CLÉMENT, Mme Stevie BONNARD à M. Pascal BERRANGER, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

M. Christian RAMAT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal sans enquête publique préalable – V.C. n°7

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Le rapporteur rappelle que la collectivité a réorganisé sa voirie communale et que cette réorganisation a été entérinée par délibération n°2006.136 en date du 12 décembre 2006.

A cet effet, un délaissé d'une voie communale Route d'Alixan (V.C. n°7) situé au carrefour de la route d'Alixan et de la route du Stade fait partie du domaine public de la commune. Il constitue une emprise qui n'est pas affectée à la circulation publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce délaissé de voie communale et de procéder au déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que la parcelle intègre le domaine privé de la commune sans affectation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le bien d'une personne publique ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations s'y afférant sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Vu l'article L2131-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions de publication, d'affichage et de transmission prévues à l'article L2131-1 du CGCT ne s'applique pas pour le déclassement des voies communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_70-DE

(suite 1/1)
Séance du 22 septembre 2025

- **DÉCIDE** la désaffectation d'un délaissé de la voie communale Route d'Alixan (V.C. n°7), d'une superficie de 14 m², et de procéder au déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que la parcelle intègre le domaine privé de la commune sans affectation.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_70-DE

Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025-070

par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-17 -fax
sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
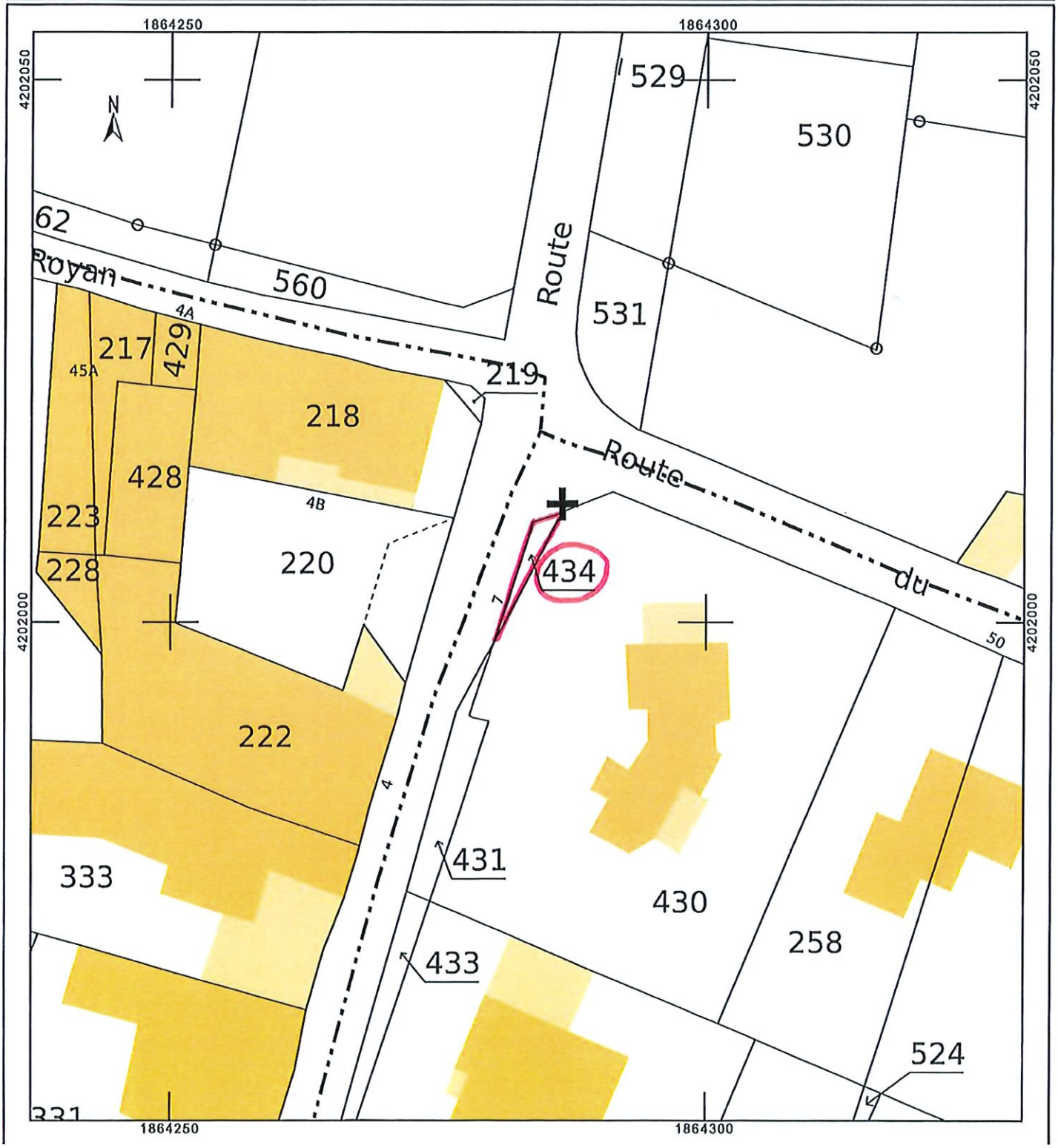
cadastre.gouv.fr